PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 - Séance à huis clos

Présents : Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD. Eric MORETTE. Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Catherine NUZILLAT, Chloé ROCHA, Muriel FOURNIER, Sandrine LAMARD, Eliane CEYZERIAT.
Excusée : Mme Christine BERRIER
Pouvoir : Mme Christine BERRIER qui donne pouvoir à M. Christian BATAILLY.

Mme Claudine CHAUDET-PHILIBERT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (02 mars 2021) : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire demande l'aval du Conseil Municipal pour examiner un sujet non-inscrit à l'ordre du jour car présenté tardivement :
- extension du réseau d'électricité Route de Bourg : le Conseil Municipal donne son accord.

1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC ROUTE DE BOURG

M. le Maire donne la parole à M. AUNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui informe le Conseil Municipal du projet de constructions individuelles accordées Route de Bourg.
Cependant, le secteur n'est pas suffisamment desservi en électricité basse tension et cela nécessite l'extension du réseau public d'électricité pour l'une des 3 habitations.
En conséquence et conformément à la loi SRU un devis a été demandé à ENEDIS pour des travaux de création de 117 ml de canalisation en BT.
Le montant du devis s'élève à la somme T.T.C. de 6 587,28 €.
Toutefois, la commune souhaite que cette extension reste publique. Aussi, en accord avec le futur propriétaire de la nouvelle construction, il a été convenu que ce dernier participe à hauteur de 50 % du montant du devis.
Pour acter cette participation, une convention a été proposée et acceptée par le propriétaire.

Le financement de cette opération d'extension s'établit donc comme suit :

Coût total T.T.C. de l'opération	6 587,28 €
Participation du propriétaire 50 %	3 293,64 €
Participation de la commune 50 %	3 293,64 €

Mme CEYZERIAT demande pourquoi la commune supporte les frais de cette extension qui consiste à alimenter l'habitation d'un particulier.
M. le Maire indique que le secteur peut être amené à se développer et qu'il est préférable pour la commune, de prendre en charge les frais de cette extension qui restera, de fait, inscrite au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'extension du réseau d'électricité BT Route de Bourg sur une distance pour l'alimentation de la construction de M. et Mme SERRANO ;
- **VALIDE** la convention à intervenir entre la commune et les propriétaires du terrain M. Mme SERRANO ;
- **VALIDE** la répartition par moitié, du coût de cette extension entre la commune et les propriétaires soit la somme de 3 293,64 € chacun étant entendu que la commune honorera la facture d'ENEDIS et recevra une participation de M. et Mme SERRANO ;
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget principal primitif 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

2 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL et fait part de l'affectation proposée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021, à savoir :
Le compte administratif 2020 fait apparaître :

Fonctionnement	* Dépenses :	1 041 587,72 €
	* Recettes :	1 309 180,48 €
Excédent de l'exercice		267 592,76 €
Excédent antérieur reporté :		100 000,00 €
Excédent de clôture :		**367 592,76 €**
Investissement	* Dépenses :	502 027,23 €
	* Recettes :	387 033,51 €
DEFICIT de l'exercice		114 993 ,72 €
Excédent antérieur reporté :		166 483,22 €
Excédent de clôture :		**51 489,50 €**

AFFECTATION

La section de fonctionnement présente un excédent de 367 592,76 €
Cet excédent doit :

- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un EXCEDENT de 51 489,50 € mais compte tenu des restes à réaliser il apparaît un DEFICIT de 33 510 ,50 € à couvrir.
Il convient donc d'inscrire :

- Recettes d'investissement	article 1068	33 510,50 € (prélevés sur le résultat de fonctionnement)
- Recettes de fonctionnement	article 002	334 082,26 € (367 592,76 € - 33 510,50 €)
- Recettes de d'investissement	article 001	51 489,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2020 du budget principal comme définie ci-dessus.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EAU et ASSAINISSEMENT » 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2020 du budget annexe « Eau & Assainissement » et fait part de l'affectation proposée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021, à savoir :
Le compte administratif 2020 fait apparaître :

Fonctionnement	* Dépenses :	383 172,78 €
	* Recettes :	459 871,77 €
Excédent de l'exercice		76 698,99 €
Excédent antérieur reporté :		30 481,00 €
Excédent de clôture :		**107 179,99 €**
Investissement	* Dépenses :	231 562,98 €
	* Recettes :	241 579,00 €
Excédent de l'exercice		10 016,02 €
Excédent antérieur reporté :		215 364,07 €
Excédent de clôture :		**225 380,09 €**
Résultat cumulé des deux sections		**332 560,08 €**

AFFECTATION

La section de fonctionnement présente un excédent de 107 179,99 €
Cet excédent doit :
- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un EXCEDENT de 225 380,09 €
Il convient donc d'inscrire :
- Recettes d'investissement article 1068 0 €
- Recettes d'investissement article 001 225 380,09 €
- Recettes de fonctionnement article 002 107 179,99 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2020 du budget annexe primitif 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT comme définie ci-dessus.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « BATIMENT COMMUNAL DE LA VIERGE » 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment Communal de la Vierge » et fait part de l'affectation proposée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021, à savoir :
Le compte administratif 2020 fait apparaître :

Fonctionnement	* Dépenses :	18 554,52 €
	* Recettes :	18 025,94 €
DEFICIT de l'exercice		- 528,58 €
Excédent antérieur reporté :		11 636,85 €
Excédent de clôture :		**11 108,27 €**
Investissement	* Dépenses :	16 382,26 €
	* Recettes :	8 596,00 €
DEFICIT de l'exercice		- 7 786,26 €
Excédent antérieur reporté :		7 115,36 €
DEFICIT de clôture :		**- 670,90 €**
Résultat cumulé des deux sections		**10 137,37 €**

AFFECTATION

La section de fonctionnement présente un excédent de 11 108,27 €
Cet excédent doit :
- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un déficit de 670,90 €
Il convient donc d'inscrire :
- Recettes d'investissement article 1068 670,90 € (prélevés sur le résultat de fonctionnement)
- Dépenses d'investissement article 001 670,90 €
- Recettes de fonctionnement article 002 10 437,37 € (11 108,27 € - 670,90 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2020 du budget annexe primitif 2021 BATIMENT COMMUNAL DE LA VIERGE comme définie ci-dessus.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS » 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2020 du budget annexe « Chaufferie Bois » et fait part de l'affectation proposée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021, à savoir :
Le compte administratif 2020 fait apparaître :

Fonctionnement	* Dépenses :	33 067,85 €
	* Recettes :	33 918,27 €
EXCEDENT de l'exercice		850,42 €
Excédent antérieur reporté :		3 556,03 €
Excédent de clôture :		**4 406,45 €**
Investissement	* Dépenses :	21 697,55 €
	* Recettes :	21 055,86 €
DEFICIT de l'exercice		- 641,69 €
Résultat antérieur reporté :		- 946,86 €
Résultat de clôture :		**- 1 588,55 €**
Résultat cumulé des deux sections		**2 817,90 €**

AFFECTATION

La section de fonctionnement présente un excédent de 4 406,45 €
Cet excédent doit :
- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un déficit de 1 588,55 €
Il convient donc d'inscrire :

- Recettes d'investissement	article 1068	1 588,55 € (prélevés sur le résultat de fonctionnement)
- Dépenses d'investissement	article 001	1 588,55 €
- Recettes de fonctionnement	article 002	2 817,90 € (4 406,45 € - 1 588,55 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2020 du budget annexe primitif 2021 CHAUFFERIE BOIS comme définie ci-dessus.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux votés et appliqués en 2020. Il précise que ces taux n'ont pas été augmenté depuis 2019 :

- Taxe d'habitation : 11.16 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13.05 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 42.38 %

M. le Maire rappelle la suppression progressive de la taxe d'habitation.
Il précise que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est reversée aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
De ce fait, le taux retenu pour 2020 de la taxe sur le foncier bâti s'est articulé comme suit :

- Taux communal 13,05 %
- Taux départemental 13,97 %

Total 27,02 %

Afin que le supplément de la taxe foncière reçue coïncide avec le montant de la TH perdu, le niveau de recettes de la TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient correcteur.
Ce coefficient n'évoluera pas :

- toute baisse de taux votés par la commune bénéficiera aux contribuables locaux ;
- toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune.

Ainsi les recettes obtenues en remplacement de la TH évolueront au rythme de l'assiette foncière locale.

M. le Maire fait part des réflexions de la commission des finances qui souhaite adopter une conduite linéaire sur la progression des taux et propose une augmentation de 0,5 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Ainsi il est proposé de retenir les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,02 % + **0,5 %** = 27,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.38 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 0,5 % au taux actuel de la taxe foncière sur les propriétés bâties le portant à 27,16 % pour l'année 2021 :
- **DECIDE** de maintenir le taux de 42,38 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 24 000 € au BP 2021 pour attribution des subventions aux associations. Il fait part du projet de répartition aux diverses associations ayant formulées une demande et précise que l'enveloppe générale a été réduite par rapport à 2020. En effet, en raison de la crise sanitaire, les évènements et manifestations n'ont pu avoir lieu.
Après examen des diverses demandes, il est proposé d'attribuer les subventions suivant la répartition du tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par :

15 VOIX POUR du groupe majoritaire
4 ABSTENTIONS du groupe minoritaire

- **VALIDE** la somme de 24 000 € à répartir aux associations retenues ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire cette somme au BP 2021 article 6574 ;
- **VALIDE** les attributions de subventions telles que définies dans le tableau annexé.

M. MORETTE souhaite des précisions quant à l'Association « Les Liens Poncinois ».
M. CADORET indique que cette association de PONCIN souhaite mettre en place au titre des liens culturels, un spectacle sur le médecin de PONCIN, M. Xavier BICHAT avec des intervenants professionnels. Les communes de la CCRACP ont été contactées pour participer d'une façon ou d'une autre à la création de ce spectacle. Nous avons proposé une salle communale mais l'association avait déjà retenu un local. C'est pourquoi nous avons proposé l'attribution d'une subvention pour participer aux frais de conception de ce spectacle.

M. MORETTE demande pour quelle raison la subvention de l'association « La Boule de l'Oiselon » a été revue à la baisse d'autant plus que c'est la seule association à supporter les frais des fluides du bâtiment.
M. le Maire indique que le montant alloué tient compte du bon équilibre financier de l'association. Il faut noter que quelques associations n'ont pas émis leurs besoins ou n'ont pas retourné leurs demandes, ce qui place la municipalité en difficulté pour prévoir certaines subventions. Cependant, en fonction des évènements à venir selon les conditions sanitaires, il sera toujours possible d'accompagner financièrement les associations porteuses de projets.

ORGANISMES/ ASSOCIATIONS	Prévu 2020 27 000 € Versées en 2020	Détails/Informations 2021	Budget 24 000 € Propositions 2021
ADAPEI	100.00 €		100.00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300.00 €		200.00 €
AUTOUR D'AIN FOUR	300.00 €		
AMICALE CYCLISTE ST JEAN	2 000.00 €		1 700.00 €
AMICALE DES JEUNES	400.00 €		
AMICALE DU 3ème AGE	400.00 €		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000.00 €		2 000.00 €
BOULE DE L'OISELON	600.00 €		400.00 €
EDUC ++	300.00 €	Contrôle parental	500.00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET (soutien contrat apprentissage)	4 100.00 €		4 100.00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET	2 300.00 €		2 300.00 €
ENTENTE SPORTIVE FOOT	300.00 €		
ENTENTE TENNIS AMBRONAY / ST JEAN	300.00 €		300.00 €
HALTERE EGO	300.00 €		300.00 €
LES PEPS 01			300.00 €
LYRE DU BUGEY	2 500.00 €	Participation salaire directeur	1 800.00 €
PECHE DE L'OISELON 400 € + 100 € complémentaire	500.00 €		500.00 €
PETANQUE CLUB	500.00 €		500.00 €
RANDO PLAISIR	300.00 €		300.00 €
LES LIENS PONCINOIS	0.00 €	Animation Culture du territoire	500.00 €
SOU DES ECOLES - Soutien aux sorties scolaires	1 300.00 €		
SOU DES ECOLES (USEP 01)	300.00 €		
SOU DES ECOLES subv. projets			
SOU DES ECOLES subv. Classe découverte		Classe transplantée	600.00 €
SOU DES ECOLES subv. Classe "piscine"			3 000.00 €
Union Départ. Combattants volontaires Résistance de l'Ain	150.00 €		150.00 €
LES TISSEURS D'ARTS	400.00 €		200.00 €
Les Chats de Hauterive	*400.00 €*		500.00 €
Les jeux de KAZOK	400.00 €		200.00 €
Prévention routière	300.00 €		200.00 €
FNACA Poncin	300.00 €		300.00 €
Mémoire de la Résistance et du Maquis de l'Ain et du Jura	100.00 €		100.00 €
UNION DEPART. FEDEREE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €		
TOTAL 2020 VERSE AUX ASSOCIATIONS	**21 250.00 €**	**TOTAL 2021 A VERSER**	**21 050.00 €**

8 - VIDEOPROTECTION : ACTUALISATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 31 août 2020 pour l'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre bourg et le choix de l'entreprise retenue pour un montant TTC de 45 934,74 € lors de la séance du 30 janvier 2021.
M. MUGNIER, 1er adjoint en charge du dossier, fait part de l'avis favorable de la préfecture émis par la commission départementale de vidéoprotection le 10 mars 2021.
Par ailleurs, il indique que les services de gendarmerie exigent la pose d'une caméra supplémentaire dans le local abritant le matériel informatique de réception/lecture.

La société EXPERCITE a été contactée pour revoir sa première proposition en incluant une caméra supplémentaire. De fait, le devis s'élève à la somme TTC de 49 550,66 €
M. le Maire indique que ce projet peut bénéficier de subventions auprès de la Région AURA, auprès de la Préfecture (DETR) ou au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) lequel n'est toutefois pas cumulable à la DETR et propose le plan de financement suivant :

Montant de la dépense H.T		Financement H.T.	
Acquisition de matériel	41 292,22 €	Etat : FIPD 10 % Ou DETR	4 129,22 €
		Conseil Régional Sollicité 50 %	20 646,11 €
		A charge de la commune	16 516,89 €
TOTAL	**41 292,22 €**	**TOTAL**	**41 292,22 €**

M. MUGNIER explique que l'obligation qui nous est fait d'externaliser l'informatique implique des frais supplémentaires d'installation d'une caméra dans le local PM/ST.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de vidéoprotection pour un coût d'acquisition et d'installation s'élevant à la somme TTC de 49 550,66 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **VALIDE** l'inscription de la somme de 49 550,66 € au BP 2021 à l'opération 449 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes précités.

9 - PROVISIONS POUR RISQUES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.
Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition des services de la Trésorerie d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques **« dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » ;**

- la provision est déterminée sur la base d'un pourcentage estimé correspondant au risque d'irrécouvrabilité du montant des créances restant à recouvrer depuis plus de deux ans malgré les poursuites effectuées ;

- la provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021 le montant des restes à recouvrer, essentiellement des factures cantine, dont le risque d'irrécouvrabilité est estimé à 50 % est d'environ 960 €. M. le Maire propose d'inscrire environ 50 % de cette somme au BP 2021 article 6217 soit 500 €.

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 500 € à l'article 6817 « provision pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DIT** que cette somme sera révisée chaque année en fonction de l'état des restes à recouvrer transmis par les services de la Trésorerie.

Mme FOURNIER demande quel organisme est chargé des poursuites pour le recouvrement.
M. le Maire indique que la Trésorerie met tout en œuvre pour recouvrir les produits mais qu'en-dessous d'une certaine somme, les poursuites sont abandonnées.

10 - PROVISIONS POUR RISQUES SUR LE BUDGET ANNEXE « EAU & ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.
Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Mme CEYZERIAT rappelle qu'en plus des sommes irrécouvrables s'ajoutent parfois des dégrèvements accordés sur justificatifs par suite de constat de réparation de fuites.

Vu la proposition des services de la Trésorerie d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques **« dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » ;**

- la provision est déterminée sur la base d'un pourcentage estimé correspondant au risque d'irrécouvrabilité du montant des créances restant à recouvrer depuis plus de deux ans malgré les poursuites effectuées,
- la provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021 le montant des restes à recouvrer, factures d'eau impayées, dont le risque d'irrécouvrabilité est estimé à 20 % pour le budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT, est d'environ 26 736,72 €.
M. le Maire propose d'inscrire environ 20 % de cette somme au BP 2021 article 6817 soit 5 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif Eau et Assainissement 2021 la somme de 5 000 € à l'article 6817 « provision pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DIT** que cette somme sera révisée chaque année en fonction de l'état des restes à recouvrer transmis par les services de la Trésorerie.

11 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRES DES AGENTS.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a ouvert une protection prévoyance garantie maintien de salaires pour ces agents auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à cette garantie.
Cette garantie n'est pas obligatoire mais assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladie supérieur à 90 jours sur 12 mois glissants. Elle assure aussi une protection financière en cas d'invalidité.
Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la commune à 25 € / mois et par agent à temps complet, la participation sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent à temps non complet.
M. le Maire, propose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 39,
Vu la loi n° 2009-973 du 3 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment l'article 38,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la consultation du Centre de Gestion en date du 8 avril 2021 ;
Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque de perte de salaire,

Article 1 : Mode de mise en œuvre
La commune de SAINT JEAN LE VIEUX accorde sa participation, proratisée an fonction du temps de travail, aux cotisations de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des stagiaires de droit public en activité pour le risque garantie maintien de salaire.
Cette participation sera effective au 1er mai 2021.

Article 2 : Bénéficiaires
Les agents titulaires et stagiaires peuvent bénéficier cette participation.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation
Le montant de la participation par agent est de 25 € mensuel pour un agent à temps complet et sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent à temps non complet.

Article 4 : Modalités de versement de la participation
Le versement de la participation communale sera mensuel et s'effectuera directement auprès de la MNT, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Article 5 : Exécution
M. le Maire, Mme la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder, à compter du 1er mai 2021, une participation financière pour la garantie maintien de salaire aux agents communaux, titulaires et stagiaires ;
- **FIXE** le montant de la participation à la somme de 25 € par agent et par mois, proratisée en fonction du temps de travail ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

12 - ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.
L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.
Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.
Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin M. le Maire, à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- **FIXE** au 1er mai 2021 l'entrée en vigueur de ladite convention,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

13 - RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE ET ACCROISSEMENT DES TACHES MENAGERES.

M. le Maire donne la parole à Mme CHAUDET-PHILIBERT, adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle l'absence pour congé maternité de l'une de nos agentes au service scolaire. Par ailleurs, elle explique qu'en raison de la Covid 19 la répétition des tâches ménagères a généré une augmentation du temps de travail.
Il est donc nécessaire de recruter deux agents en contrat à durée déterminé qui assureront les tâches de l'agente absence et prendront en charge la surcharge de travail.

Mme CHAUDET-PHILIBERT indique que les remplaçantes précédentes n'ont pas souhaité reconduire leur CDD en raison du manque d'heures de ces petits contrats.
Cependant nous n'avons pas d'autre solution que de recruter pour des temps de travail très découpés ce qui complique le recrutement.
Elle indique qu'une refonte des horaires de travail aura lieu prochainement pour une application dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant qu'en l'absence d'une agente en congé maternité et en raison de l'accroissement des tâches ménagères il y a lieu de recruter deux agents en qualité d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour la période du 26 avril au 04 juin 2021 reconductible ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de recruter :
  - un agent sur un emploi contractuel d'adjoint technique polyvalent à compter du 26 avril 2021 et jusqu'au 4 juin 2021 inclus avec possibilité de renouvellement, pour une durée hebdomadaire de 18 h 30 auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoin du service ;
  - un agent sur un emploi contractuel d'adjoint technique polyvalent à compter du 26 avril 2021 et jusqu'au 4 juin 2021 inclus avec possibilité de renouvellement, pour une durée hebdomadaire de 10 h 40 auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoin du service ;
- **DIT** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332 de la grille indiciaire des adjoints techniques et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter deux agents contractuels pour pouvoir à ces emplois.

14 - REQUALIFICATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE CRECHE FRIMOUSSE EN CENTRE POUR PROFESSIONNELS DE SANTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a libéré fin février dernier les locaux de la crèche Frimousse située Route de Lyon pour s'installer dans un nouveau bâtiment Allée des Erables.
Compte tenu de la disponibilité et du potentiel de ces locaux, les élus ont lancé une réflexion sur la future utilisation possible et le choix s'est porté sur la réalisation d'un centre permettant l'accueil de professionnels de santé. En effet, la forte demande de divers intervenants du milieu médical nécessite qu'une réponse leur soit apporté pour une installation rapide afin que la commune reste présente dans les services à la population.

Après divers contacts et visites sur site, M. le Maire propose de requalifier ce bâtiment en engageant quelques travaux intérieurs pour créer trois cabinets médicaux, bureaux et salle d'attente.
Pour répondre aux contraintes de construction, il est nécessaire, dans un premier temps :

- de recourir à un architecte pour un aménagement optimum des locaux ;
- de faire réaliser un diagnostic amiante et plomb ;
- de confier la réalisation des diagnostics amiante et plomb à un cabinet spécialisé ;
- de confier les missions de contrôles techniques et de coordination SPS à un cabinet spécialisé ;
- de recourir à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour lancer une consultation auprès d'entreprises et assurer le suivi du chantier.

M. le Maire fait part des propositions reçues de QUALICONSULT pour les interventions suivantes :

- diagnostic amiante et plomb : 2 340 € T.T.C.
- mission de contrôles techniques et coordination SPS : 6 000 € T.T.C.

Mme LAMARD s'étonne de l'avancée de ce projet qui, évoqué en commission bâtiments, devait faire l'objet d'une étude par un COPIL spécialement dédié à cette opération.
M. CADORET précise qu'il a bien indiqué dans le dernier compte rendu de la commission bâtiment que ce COPIL était indépendant de ladite commission.
L'information concernant la vacance de ces locaux a circulé et la commune a été contactée par divers professionnels en recherche de local pour s'installer ce qui a précipité les choses.
Aussi, M. le Maire a dû contacter dans l'urgence architecte et contrôleurs de travaux pour pouvoir s'appuyer sur une estimation du coût des travaux dans le cadre de la préparation budgétaire.
Mme LAMARD souligne son mécontentement à ne pas avoir participé au montage de cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'engager la requalification du bâtiment de l'ancienne crèche Frimousse en aménageant des cabinets médicaux ;
- **DECIDE** de faire appel à un architecte pour concevoir le nouvel aménagement intérieur des locaux ;
- **DECIDE** de faire appel à un cabinet pour mission de contrôles techniques et coordination SPS et diagnostic amiante et plomb ;
- **DECIDE** de faire appel à un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la DETR et à demander des subventions auprès du Conseil Régional et du Département ;
- **DECIDE** d'ouvrir l'opération 451 au budget primitif 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

15 - RECOURS ET SOUSCRIPTION D'UN EMPUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021.

M. le Maire donne la parole à Mme JACQUET conseillère municipale déléguée aux finances, qui fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission des finances pour le budget principal 2021.
Après examen des divers projets à inscrire au BP 2021, il apparaît nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer l'ensemble des opérations proposées lesquelles, par ailleurs, pourraient bénéficier de subventions.
M. le Maire s'appuie sur l'analyse financière rendue par le cabinet STRATORIAL qui fait apparaître une capacité d'endettement respectée dans le cas de cet emprunt de 250 000 € d'autant plus que deux autres prêts arrivent à leur terme en 2022.
Il fait part d'une proposition de la CAISSE D'EPARGNE pour un emprunt de 250 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée 10 ans
- taux fixe 0,570 %
- échéance trimestrielle
- annuité 25 737,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par :

15 VOIX POUR du groupe majoritaire
4 ABSTENTIONS du groupe minoritaire

- **DECIDE** de recourir à l'emprunt pour le budget primitif principal 2021 ;
- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget primitif principal 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CHAUFFERIE » 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe « chaufferie bois » 2021 :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
44 031,16 €	44 031,16 €	29 958,62 €	29 958,62 €

Mme JACQUET précise que ce budget n'a que peu de ressources. Une subvention du budget principal est nécessaire. La somme de 27 014,26 € est inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 774.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par :

15 VOIX POUR du groupe majoritaire
4 ABSTENTIONS du groupe minoritaire

- **ADOPTE** le budget primitif annexe CHAUFFERIE BOIS pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « BATIMENT COMMUNAL DE LA VIERGE » 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe « Bâtiment communal de la Vierge » 2021 :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
23 937,37 €	23 937,37 €	11 656,44 €	11 656,44 €

Mme FOURNIER relève qu'un crédit a été maintenu à l'article 2158 alors qu'il avait été évoqué de le supprimer.
Mme JACQUET confirme que le maintien de cette inscription est dicté par l'incertitude du devenir de ce bâtiment et des projets en cours de réflexion.

M. BUTTARD demande si nous avons des informations quant au futur projet d'installation de la Sté INSECTOSPHERE sur la zone des Blanchères et de l'incidence de ce départ sur les recettes des loyers.
M. le Maire confirme le dépôt d'un permis de construire mais un départ peu probable avant la fin de l'année. En conséquence ce budget annexe ne sera impacté qu'en 2022.
M. le Maire confirme aussi qu'il va effectivement falloir commencer **à envisager d'autres solutions pour générer des recettes.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par **:**

15 VOIX POUR du groupe majoritaire
4 ABSTENTIONS du groupe minoritaire

- **ADOPTE** le budget primitif annexe BATIMENT COMMUNAL DE LA VIERGE pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe « Eau et Assainissement » 2021 :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
559 236,00 €	559 236,00 €	524 753,63 €	524 753,63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par :

15 VOIX POUR du groupe majoritaire
4 ABSTENTIONS du groupe minoritaire

- **ADOPTE** le budget primitif annexe EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif « PRINCIPAL » 2021 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 514 831,26 €	1 514 831,26 €	826 716,00 €	826 716,00 €

- Mme CEYZERIAT demande des explications sur le poste « Fêtes et cérémonies » du fait de l'absence de manifestations en raison du Covid : le détail du poste comptable lui est fourni.
  Mme JACQUET indique que les frais de pose et dépose des illuminations doivent dorénavant être inscrits sur cet article, ce qui n'était pas le cas en 2020.

- M. AUNIER demande des précisions sur les articles d'imputation des taxes foncières.
  Mme JACQUET précise qu'elles sont portées au chapitre 73 et réparties sur plusieurs articles.

- M. TERGNY rappelle que le projet « Ecole numérique » a été validé au cours du précédent conseil et qu'une fois ce budget voté, les demandes de subventions seront effectuées.

- Mme NUZILLAT souhaite savoir si le nouveau camion destiné aux sapeurs-pompiers a été livré.
  M. le Maire confirme que le véhicule a intégré notre caserne.

M. le Maire précise que ce budget 2021 est réaliste, structurant pour notre collectivité et que les projets d'investissement répondent à notre souhait d'améliorer le périmètre économique de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par :

15 VOIX POUR du groupe majoritaire
4 ABSTENTIONS du groupe minoritaire

- **ADOPTE** le budget primitif PRINCIPAL pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

20 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

Me VIALATTE Grégory
39, Av. Général de Gaulle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente Famille CARON à EFFICIENCE IMMOBILIER
Parcelle AB 147 – Chemin de la Batteuse pour 661 m² - Prix : 46 270 €
Application DPU : non

Me VIALATTE Grégory
39, Av. Général de Gaulle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente Mme MOUVAND Chantal à EFFICIENCE IMMOBILIER
Parcelle AB 146 – Chemin de la Batteuse pour 3 310 m² - Prix : 102 560 €
Application DPU : non

Me VIALATTE Grégory
39, Av. Général de Gaulle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente Famille RANCOUD à EFFICIENCE IMMOBILIER
Parcelles AB 659, AB 660, AB 661, AB 662 et AB 663 – Chemin de la Batteuse pour 3 462 m²
Prix : 121 170 €
Application DPU : non

Me VIALATTE Grégory
39, Av. Général de Gaulle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente MULLER Conseils Immobiliers à M. Christophe MONNIER
Parcelles AA 150 et AA 133 – Grande Rue pour 144 m² et 58 m²
Prix : 60 000 €
Application DPU : non

Me IZOUGARHEN Hakim
3bis, Rue Gambetta
71 000 MACON
Vente M. PARRA Kévin à M. RENIAUD Clément et Mme JOUD Elisa
Parcelle AB 74 – 100, Route de Genève pour 43 m²
Prix : 119 000 €
Application DPU : non

TERRANOTA
5, Allée des Cyclades
Cran Grevier
74 960 ANNECY
Vente Consorts PENARD à Mme SEGUIN Laurence
Parcelle C 652 – Champollon pour 950 m²
Prix : 180 000 €
Application DPU : non

Me VIALATTE Grégory
39, Av. Général de Gaulle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente M. et Mme BOUVET Georges à Mme MELIS Myriam
Parcelles AC 46 – Route de Lyon pour 46 m²
Prix : 20 000 €
Application DPU : non

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des projets Chemin de la Batteuse où est inscrite une orientation d'aménagement et de programmation.

21 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 janvier 2018 fixant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 à une semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les horaires suivants :

8 h 45 / 11 h 45 et 13 h 30 /16 h30

Cette décision avait reçu un avis favorable de l'inspection académique, dérogation limitée dans le temps. Aujourd'hui il convient de solliciter la prorogation de cette décision pour une application dès la rentrée de septembre 2021.
Cette organisation donne entière satisfaction tant aux enseignants qu'aux parents d'élèves et convient tout à fait au rythme des enfants. Par ailleurs, elle permet d'assurer une pause méridienne dans les meilleures conditions.

Sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école primaire et maternelle :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** le maintien du rythme scolaire à 4 jours de classe par semaine ;
- **APPROUVE** la définition des horaires, à savoir :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- **DONNERA** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Mme l'Inspectrice de l'académie de Lyon à réception de l'avis des prochains conseils d'école.

22 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

MARVIE Horticulture	Fournitures fleurissement centre Bourg	963,98 €
LDV SIGNALISATION	Marquage au sol	3 936,00 €
LDV SIGNALISATION	Fourniture et pose de panneaux signalisation	1 758,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

- de la famille JEANTON suite au décès de M. Serge JEANTON.
- de la famille DUPONT suite au décès de M. Georges DUPONT.

Informations :

- M. Le Maire indique que l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain, travaux portés par le Syndicat de la Rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3A) est à disposition au secrétariat.

- M. le Maire fait part de la reprise d'activité de la commission « Fleurissement ». Une réunion générale est prévue le 22 mai et pour programmer le démarrage des opérations.

Questions

- M. BUTTARD souhaite que les informations relatives aux commissions communales soient mises à sur le site Internet de la commune.

- M. MORETTE demande des informations quant aux constructions en cours sur la zone Ecosphère Innovation. M. le Maire fait part de l'installation de la Sté PRD logistiques sur 15 000 m².

Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h 45

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖